

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 14 mars 2023 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay  
Siège #2 - Frédéric Breton  
Siège #3 - Roch Lachance  
Siège #4 - Alain Villeneuve  
Siège #5 - Pierre Couture  
Siège #6 - Michel Lamontagne

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Ghislain Breton. Madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**23-03-056**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 14 février 2023
- 4 - SUIVI DES COMITÉS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIÈRE PARTICULIER
- 7 - ADMINISTRATION
  - 7.1 - Dépôt de la liste des dépenses
  - 7.2 - Autorisation d'embauche de personnel saisonnier
  - 7.3 - Inscription de la directrice générale et greffière-trésorière au congrès de l'ADMQ
  - 7.4 - Octroi d'un mandat - appel de candidatures pour le poste de greffier-trésorier adjoint et conseiller en développement socio-économique
  - 7.5 - Octroi d'un mandat pour la préparation des plans et devis pour les travaux de rénovation de l'enveloppe extérieure du presbytère de Lambton
  - 7.6 - Adoption du budget 2023 de l'Office Municipal d'Habitation
  - 7.7 - Renouvellement d'adhésion à la COGESAF
  - 7.8 - Appui au Ministère de la culture et des communications afin de garantir une assurance pour les bâtiments patrimoniaux
- 8 - VOIRIE ET TRANSPORT
  - 8.1 - Attestation de la véracité des frais engagés visant la compensation des sommes versées pour l'année civile - 2022
  - 8.2 - Municipalisation de chemins dites de tolérance
  - 8.3 - Octroi d'un mandat - fourniture d'équipement d'éclairage
- 9 - HYGIÈNE DU MILIEU
  - 9.1 - Appui à l'Association de la protection du Grand lac Saint-François contre le myriophylle à épis
- 10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 10.1 - Demande d'appui à la CPTAQ - Renouvellement d'une demande d'exploitation de carrière
- 10.2 - Demande à la MRC du Granit d'apporter des modifications à la zone récréation et à la zone agricole
- 11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE
  - 11.1 - Octroi d'un contrat – Prestation musicale pour le 175e anniversaire de Lambton
  - 11.2 - Octroi d'un contrat – Achat d'un jeu gonflable
  - 11.3 - Octroi d'un contrat – Achat de chapiteaux
  - 11.4 - Autorisation à la Coordonnatrice aux loisirs, sports, culture et vie communautaire d'octroyer des mandats pour différents services professionnels pour le 175e
- 12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 13 - LÉGISLATION
  - 13.1 - Avis de motion - Règlement 23-564 autorisant une dépense de 510 000\$ et décrétant un emprunt de 510 000 \$ pour financer le programme de mise aux normes des installations septiques
  - 13.2 - Présentation du projet de règlement 23-564 autorisant une dépense de 510 000\$ et décrétant un emprunt 510 000\$ pour financer le programme de mise aux normes des installations septiques.
- 14 - CONTRIBUTIONS
  - 14.1 - Contribution financière - Polyvalente Montignac
  - 14.2 - Contribution financière - Au-delà de la chasse
  - 14.3 - Contribution financière - Maison de la famille du Granit
  - 14.4 - Contribution financière - Association des pêcheurs du Grand lac Saint-François
- 15 - CORRESPONDANCE
- 16 - VARIA
  - 16.1 - Demande de dérogation mineure - lots 6 380 551 à 6 380 553
  - 16.2 - Appui au projet de circuit patrimoine bâti rural de Lambton
- 17 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**23-03-057**

#### **3.1 - Séance ordinaire du 14 février 2023**

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **4 - SUIVI DES COMITÉS**

### **5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIÈRE PARTICULIER**

Monsieur Ghislain Breton, maire, déclare son intérêt sur le point 10.1.

## **7 - ADMINISTRATION**

**23-03-058**

### **7.1 - Dépôt de la liste des dépenses**

#### **Incompressibles**

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de deux cent quatre-vingt-douze mille trois cent neuf dollars et trente et un (292 309,31 \$) est remise à chacun des membres du Conseil.

#### **Comptes à payer**

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** les comptes à payer au montant de trois cent soixante et un mille huit cent trente-quatre dollars et seize (361 834,16 \$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-03-059**

### **7.2 - Autorisation d'embauche de personnel saisonnier**

**ATTENDU** l'ouverture du bureau d'accueil touristique de la Fête nationale à la fête du Travail;

**ATTENDU** l'ouverture du Camping du Parc du Grand lac Saint-François et de son chalet d'accueil abritant le casse-croûte;

**ATTENDU** l'ouverture de la plage sous surveillance;

**ATTENDU** les divers travaux d'entretien et de réfection exécutés par le Service des travaux publics;

**ATTENDU** le besoin de moniteurs/monitrices de terrains de jeux;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la Municipalité autorise l'embauche de personnel saisonnier pour pourvoir les postes suivants et selon les besoins :

- deux (2) postes de préposé(e) à l'accueil touristique;
- quatre (4) postes de préposé(e) à l'accueil et à la restauration au Camping du Grand lac Saint-François;
- un (1) poste de sauveteur(e) de plage;
- deux (2) poste de journalier/journalière aux travaux publics et aménagement des espaces verts;
- cinq (5) postes de moniteurs/monitrices aux terrains de jeux.

**QUE** les procédures soient entreprises afin de pourvoir les postes d'emplois saisonniers à combler.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-03-060**

### **7.3 - Inscription de la directrice générale et greffière-trésorière au congrès de l'ADMQ**

**ATTENDU QUE** chaque année, la Direction générale assiste au Congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la Municipalité accepte de libérer sa Directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Roy, pour le Congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec les 14, 15 et 16 juin 2023 et de défrayer le coût d'inscription au montant de cinq cent soixante-six dollars (566,00 \$) plus les taxes applicables et les frais de dépenses selon la politique de remboursement établie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-03-061**

**7.4 - Octroi d'un mandat - appel de candidatures pour le poste de greffier-trésorier adjoint et conseiller en développement socio-économique**

**ATTENDU** les besoins de la Municipalité en lien avec le poste d'un greffier-trésorier adjoint;

**ATTENDU** les besoins de la Municipalité en lien avec le poste de conseiller en développement socio-économique;

**ATTENDU** la banque d'heures acquise par la Municipalité chez Marc-André Paré Consultant inc. par la résolution 21-07-232;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la Municipalité octroie le mandat afin de lancer deux appels de candidatures, soient pour le poste de greffier-trésorier adjoint et conseiller en développement socio-économique à Marc-André Paré consultant inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-03-062**

**7.5 - Octroi d'un mandat pour la préparation des plans et devis pour les travaux de rénovation de l'enveloppe extérieure du presbytère de Lambton**

**ATTENDU QUE** la Municipalité est propriétaire du presbytère de Lambton, situé au 211, rue Principale;

**ATTENDU QUE** des travaux importants de rénovation de l'enveloppe extérieure du presbytère sont prévus au carnet de santé de l'immeuble produit en 2019 par les firmes Moreau Architectes et NIXO Experts-conseils;

**ATTENDU QUE** la Municipalité peut obtenir jusqu'à 60% d'aide financière pour la réalisation de ces travaux dans le cadre du Volet 1b de son programme local d'aide financière à la restauration patrimoniale (22-546) découlant de l'entente entre la MRC du Granit et le Ministère de la Culture et des communications;

**ATTENDU QUE** la planification et le suivi des travaux nécessitent une expertise professionnelle en service d'architecture que la Municipalité ne possède pas à l'interne;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a demandé des offres de services à diverses firmes professionnelles en service d'architecture de la région et que seule la firme Moreau Architectes est disponible dans un délai jugé raisonnable;

Il est proposé, appuyé et résolu :

**QUE** la Municipalité octroie le contrat de services d'architecture proposé par la firme Moreau Architectes dans le cadre de son projet de rénovation de l'enveloppe extérieure du presbytère de Lambton.

**QUE** la date limite pour réaliser le mandat est le 30 juin 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

23-03-063

#### **7.6 - Adoption du budget 2023 de l'Office Municipal d'Habitation**

**ATTENDU QUE** la société d'Habitation du Québec a adopté son budget de 2023;

**ATTENDU QUE** ce dernier doit être approuvé par la municipalité de Lambton;

**ATTENDU QUE** la contribution de la Municipalité s'élève à 2 217 \$, soit 10 % du budget alloué au bâtiment de Lambton;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la Municipalité adopte le Budget 2023 de l'Office municipal d'Habitation du Granit dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**QUE** la Municipalité verse un montant de 80 % de la contribution de 2023, soit un montant de mille sept cent soixante-quinze dollars (1 775,00 \$) à la société d'Habitation du Québec.

**QUE** cette résolution abroge la résolution numéro 23-02-036.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

23-03-064

#### **7.7 - Renouvellement d'adhésion à la COGESAF**

**ATTENDU QUE** l'adhésion en tant que membre du COGESAF arrive à échéance le 31 mars prochain et que le montant annuel d'un membre régulier est de 75,00 \$ pour l'année 2023;

**ATTENDU QUE** le délégué à cette adhésion est monsieur Robert Blanchette;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la Municipalité accepte de verser un montant de soixante-quinze dollars (75,00 \$) taxes incluses pour le renouvellement de l'adhésion de monsieur Robert Blanchette à la COGESAF.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

23-03-065

#### **7.8 - Appui au Ministère de la culture et des communications afin de garantir une assurance pour les bâtiments patrimoniaux**

**ATTENDU QUE** le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

**ATTENDU** les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

**ATTENDU QUE** le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

**ATTENDU** l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

**ATTENDU QUE** les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

**ATTENDU QUE** les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

**QUE** le conseil de la municipalité de Lambton appuie la MRC des Maskoutains dans sa demande au gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains, à la MRC du Granit, aux municipalités locales de notre territoire, ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ.

**DE TRANSMETTRE** également la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), et à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8 - VOIRIE ET TRANSPORT**

**23-03-066**

#### **8.1 - Attestation de la véracité des frais engagés visant la compensation des sommes versées pour l'année civile - 2022**

**ATTENDU QUE** le Ministère des Transports a versé une compensation de 69 403 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le Conseil doit attester de la véracité des frais engagés sur les routes locales de la Municipalité de Lambton au montant de 233 813,00 \$ pour l'année 2022;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la Municipalité atteste de la véracité des frais des routes locales et des éléments des ponts au montant de deux cent trente-trois mille huit cent treize dollars (233 813,00 \$) et dont la responsabilité incombe à la Municipalité à l'égard de la compensation versée de soixante-neuf mille quatre cent trois dollars (69 403,00 \$).

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-03-067**

#### **8.2 - Municipalisation de chemins dites de tolérance**

**ATTENDU QUE** la Municipalité entretient en tolérance des chemins et des rues privés sur son territoire depuis de nombreuses années;

**ATTENDU QU'**il est de la volonté de la Municipalité de régulariser cette situation;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire se porter acquéreur de ces chemins ou rues privés en vue de les rendre sous sa juridiction et par conséquent de les rendre chemins publics;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la Municipalité acquière les chemins et les rues dont la description suit:

**Chemin Desnoyers appartenant à 9341-1072 Québec Inc.**  
Lot numéro 5 688 023, Cadastre du Québec

**Rue des Lilas appartenant à 9341-1072 Québec Inc.**  
Lot numéro : 5 688 245, Cadastre du Québec

**Chemin des Bisons et Chemin Boulanger appartenant à Simone Boutin**  
Lots numéros : 6 689 443 et 5 689 456, Cadastre du Québec

**Chemin Vachon appartenant à Succession Joachim Carrier**  
Lot numéro : 5 689 784, Cadastre du Québec

**Chemin Rivard appartenant à René Morin Inc.**  
Lot numéro 6 167 922, Cadastre du Québec

**Chemin Labonté appartenant à René Morin Inc.**  
Lots numéros 5 689 785 et 5 689 786, Cadastre du Québec

**QUE** le Chemin Labonté requière une mise aux normes par le propriétaire, René Morin Inc. de sorte qu'il rencontre les critères de la mise aux normes de la Municipalité.

**QUE** la Municipalité retienne les services professionnels de Me Louise Aubert, notaire, pour la rédaction et la réception des actes de cession des susdits chemins et rues.

**QUE** les actes de cession contiennent toutes les clauses usuelles en de tels actes.

**QUE** la Municipalité reconnaît que les susdits chemins et rue ainsi acquises soient affectés à l'utilité publique comme chemins municipaux ou rue municipale dès leur transfert sous leur même appellation.

**QUE** le maire, monsieur Ghislain Breton, et la directrice générale, madame Julie Roy, sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les actes de cession à intervenir et tous documents relatifs pour et dans l'intérêt de la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

23-03-068

### **8.3 - Octroi d'un mandat - fourniture d'équipement d'éclairage**

**ATTENDU** la nécessité de bonifier l'éclairage au niveau de la traverse piétonne à l'intersection de la rue Principale et la rue de l'Aréna afin d'améliorer la sécurité des usagers;

**ATTENDU** la présence d'un fût appartenant à Hydro-Québec;

**ATTENDU QUE** cette intersection est située sur la route du Ministère du Transport du Québec et qu'une demande de permis de voirie sera obligatoire pour exécuter les travaux;

**ATTENDU** l'offre de service reçu de la firme Énergère afin de réaliser l'étude photométrique, la préparation de la demande de permis et la fourniture de l'équipement au montant de 1 899,11 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la Municipalité octroie le mandat à la firme Énergère afin de procéder à l'étude photométrique, de préparer la demande de permis et de fournir l'équipement nécessaire pour l'ajout d'un luminaire DEL sur le poteau d'Hydro-Québec au niveau de la traverse piétonne sur la rue Principale.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **9 - HYGIÈNE DU MILIEU**

23-03-069

#### **9.1 - Appui à l'Association de la protection du Grand lac Saint-François contre le myriophylle à épis**

**ATTENDU QU'**un herbier de myriophylle à épi s'est implanté dans le Grand lac Saint-François près de l'île du Détroit;

**ATTENDU QUE** l'association pour la protection du Grand lac Saint-François a mandaté l'équipe du RAPPEL afin de réaliser la délimitation précise de l'herbier de myriophylle à épis;

**ATTENDU** le rapport fourni par RAPPEL contenant les recommandations qui pourraient être réalisées;

**ATTENDU** les coûts estimés pour le contrôle du myriophylle à épis, soit un montant de 16 183,00 \$;

**ATTENDU QUE** le projet est éligible à une aide financière dans le programme du Fonds Bassin Versant de la MRC du Granit;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la Municipalité appuie la demande de subvention de l'Association pour la protection du Grand lac Saint-François pour le projet de contrôle du myriophylle à épis au Grand lac Saint-François auprès de la MRC du Granit.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

23-03-070

#### **10.1 - Demande d'appui à la CPTAQ - Renouvellement d'une demande d'exploitation de carrière**

**ATTENDU QUE** l'immeuble est identifié comme étant le lot 5 688 922, cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Frontenac;

**ATTENDU QUE** la demande de Ferme Ghislain Breton auprès de la Commission de la protection du territoire agricole consiste au renouvellement de l'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture aux fins d'exploitation d'une carrière sur une superficie de 7,47 hectares;

**ATTENDU QUE** le projet ne nuit aucunement au potentiel agricole des lots avoisinant puisque le lot situé à l'Est de l'emplacement appartenant au demandeur est complètement boisé et non cultivé, et que le lot situé à l'Ouest appartenant aussi au demandeur est cultivé seulement à environ 25% de sa superficie qui est localisée à environ 310 mètres du site d'exploitation en opération;

**ATTENDU QU'**il n'y a pas ailleurs d'espace approprié disponible pour les opérations de cette nature hors de la zone agricole;

**ATTENDU QUE** le projet ne crée aucune nouvelle contrainte relative à l'agriculture puisque le site est déjà en opération;

**ATTENDU QUE** le projet ne nuit pas à l'homogénéité de la communauté agricole et de l'exploitation agricole puisque le sol sera réhabilité et remis en culture une fois



l'exploitation du site terminée. Le nivellement du sol réalisé à la fin du projet permettra de mieux cultiver la terre;

**ATTENDU QUE** le projet est sans effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol puisque la nappe phréatique est située environ 19 mètres plus bas que la partie la plus basse du site d'exploitation et qu'il y aura une réhabilitation complète des sols du site d'exploitation qui permettra d'améliorer grandement le potentiel agricole de cette superficie, au départ, défavorisé pour la culture;

**ATTENDU QUE** le projet est conforme au Règlement de zonage;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la municipalité de Lambton appuie la demande de Ferme Ghislain Breton auprès de la Commission de protection du territoire agricole, consistant à renouveler l'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture aux fins d'exploitation d'une carrière sur une superficie de 7,47 hectares.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

23-03-071

### **10.2 - Demande à la MRC du Granit d'apporter des modifications à la zone récréation et à la zone agricole**

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Lambton a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage n° 09-345 qui est entré en vigueur le 11 juin 2009;

**ATTENDU QUE** le conseil désire apporter des modifications aux zones récréation « REC2-1 » et agricole « A-18 »;

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite inclure l'usage « multilogement » dans la zone récréation « REC2-1 »;

**ATTENDU QUE** la hauteur maximale autorisée dans la zone récréation « REC2-1 » doit être modifiée pour fixer la nouvelle hauteur maximale à 20 mètres;

**ATTENDU QUE** les marges de recul avant et latérales doivent être réduites au minimum autorisé dans la zone récréation « REC2-1 »;

**ATTENDU QU'**une nouvelle zone agroforestière doit être créée à même la zone agricole « A-18 », sur le lot 5 687 313, selon le plan joint et identifié « Annexe 1 »;

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement de la M.R.C. du Granit, ainsi que le règlement de zonage doivent être modifiés afin de pouvoir intégrer ces modifications;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la Municipalité demande à la M.R.C. du Granit de modifier son schéma d'aménagement et de préparer la procédure de modification de notre règlement de zonage, permettant d'intégrer ces modifications dans les zones récréation « REC2-1 » et agricole « A-18 ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE**

23-03-072

#### **11.1 - Octroi d'un contrat – Prestation musicale pour le 175e anniversaire de Lambton**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Lambton a délégué à un comité organisateur

l'organisation des festivités du 175<sup>e</sup> anniversaire;

**ATTENDU QUE** le comité a proposé l'organisation d'une soirée Veillée traditionnelle présentant de la musique du folklore québécois;

**ATTENDU QUE** le comité a fait des démarches pour trouver un groupe de musique et que son choix s'est arrêté sur le groupe Bon Débarras;

**ATTENDU** le budget octroyé au comité pour l'organisation des festivités;

Il est proposé, appuyé et résolu :

**QUE** la Municipalité accorde le contrat de prestation musicale à l'occasion de la Veillée traditionnelle du 175<sup>e</sup> anniversaire de Lambton au groupe Bon Débarras pour un montant de 5 000 \$ (cinq mille dollars) plus les taxes applicables, les frais de déplacement et l'hébergement.

**QUE** madame Geneviève Pinard, coordonnatrice aux sports, loisirs, culture et vie communautaire soit autorisée à signer ledit contrat au nom de la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

23-03-073

#### 11.2 - Octroi d'un contrat – Achat d'un jeu gonflable

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire se procurer un jeu gonflable pour enfants;

**ATTENDU QUE** ce jeu gonflable sera utilisé pour plusieurs occasions annuellement, dont la saison estivale du marché public de Lambton;

**ATTENDU QUE** cette dépense était prévue au budget d'opérations pour l'année 2023;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a demandé des prix à des fournisseurs;

**ATTENDU QUE** la meilleure offre au plan de la qualité et du prix provient de la compagnie Proludik pour le jeu usagé nommé Tourbillon;

Il est proposé, appuyé et résolu :

**QUE** la Municipalité procède à l'achat d'un jeu gonflable auprès de Proludik pour un montant de trois mille deux cent quatre-vingt-quinze dollars (3 295,00 \$) plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

23-03-074

#### 11.3 - Octroi d'un contrat – Achat de chapiteaux

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire se procurer des chapiteaux;

**ATTENDU QUE** ces chapiteaux seront utilisés pour plusieurs occasions annuellement, dont la saison estivale du marché public de Lambton;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a demandé des soumissions à des fournisseurs pour l'achat de chapiteaux de 20 pieds par 20 pieds comprenant des murs et des fenêtres;

**ATTENDU** les soumissions reçues :

Fournisseur	Prix par chapiteau
-------------	--------------------

Abris Crystal	5 030,00 \$
Unicanvas	5 175,00 \$

Il est proposé, appuyé et résolu :

**QUE** la Municipalité procède à l'achat de deux chapiteaux auprès de Abris Crystal pour un montant total de dix mille soixante dollars (10 060,00 \$) plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

23-03-075

**11.4 - Autorisation à la Coordonnatrice aux loisirs, sports, culture et vie communautaire d'octroyer des mandats pour différents services professionnels pour le 175e**

**ATTENDU** les festivités et la programmation du 175e de la municipalité de Lambton;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'autoriser un budget pour couvrir les dépenses encourues par ces évènements;

Il est proposé, appuyé et résolu :

D'autoriser madame Geneviève Pinard, Coordonnatrice aux loisirs, sports, culture et vie communautaire à octroyer des mandats pour différents services professionnels jusqu'à concurrence de cinq mille dollars (5 000,00 \$) pour les festivités du 175e de Lambton.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**13 - LÉGISLATION**

**13.1 - Avis de motion - Règlement 23-564 autorisant une dépense de 510 000 \$ et décrétant un emprunt de 510 000 \$ pour financer le programme de mise aux normes des installations septiques**

Avis de motion est donné par monsieur Michel Lamontagne, de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 23-564 autorisant une dépense de 510 000\$ et décrétant un emprunt de 510 000\$ pour financer le programme de mise aux normes des installations septiques.

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

23-03-076

**13.2 - Présentation du projet de règlement 23-564 autorisant une dépense de 510 000\$ et décrétant un emprunt 510 000\$ pour financer le programme de mise aux normes des installations septiques.**

Présentation du projet de règlement 23-564 autorisant une dépense de 510 000\$ et décrétant un emprunt 510 000\$ pour financer le programme de mise aux normes des installations septiques.

**14 - CONTRIBUTIONS**

23-03-077

**14.1 - Contribution financière - Polyvalente Montignac**

**ATTENDU QUE** le Comité des commanditaires fait appel à la générosité afin de mener à terme le projet de l'album des finissants;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** le conseil accepte de verser un montant de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) à titre de commandite pour l'album des finissants de la Polyvalente Montignac.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-03-078**

**14.2 - Contribution financière - Au-delà de la chasse**

**ATTENDU** la demande de commandite de l'équipe d'Au-delà de la chasse lors d'une soirée de film de chasse et de pêche le 25 mars 2023 au Centre communautaire et sportif de Lambton afin de recueillir des fonds pour la fondation de la fibrose kystique;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** le conseil accepte de verser un montant de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) à titre de commandite pour la soirée de film de chasse et de pêche.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-03-079**

**14.3 - Contribution financière - Maison de la famille du Granit**

**ATTENDU** la demande de commandite de la maison de la famille du Granit pour l'évènement Bolides en ville qui aura lieu pendant l'été 2023;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** le conseil accepte de verser un montant de cent vingt-cinq dollars (125,00 \$) à titre de commandite pour l'évènement Bolides en ville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-03-080**

**14.4 - Contribution financière - Association des pêcheurs du Grand lac Saint-François**

**ATTENDU** la demande de commandite de l'Association des pêcheurs du Grand lac Saint-François pour la 11e édition du Tournoi annuel à la ouananiche qui se tiendra au complexe La source de Saint-Romain à la fin du mois de mai.

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** le conseil accepte de verser un montant de cinq cents dollars (500,00 \$) à titre de commandite pour le tournoi de pêche à la ouananiche.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15 - CORRESPONDANCE**

Le courrier reçu durant le mois de février 2023 a été remis aux élus.

**23-03-081**

**16 - VARIA**

**23-03-082**

**16.1 - Demande de dérogation mineure - lots 6 380 551 à 6 380 553**

**ATTENDU QUE** la succession Jude Baillargeon, représentée par Madame France Baillargeon et Monsieur Luc Baillargeon, dépose une demande au conseil de la municipalité afin de leur accorder une dérogation mineure aux articles 6.1, 6.3.3 et 7.8 du Règlement de lotissement;

**ATTENDU QUE** le site concerné est identifié comme étant les lots 6 380 551 à 6 380 553, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé sur le chemin Baillargeon;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à permettre une opération cadastrale consistant à remplacer les lots 6 380 551 à 6 380 553, afin de créer treize (13) nouveaux lots, dont un (1) lot a une largeur moindre que la largeur minimale exigée, et six (6) lots dont l'orientation n'est pas conforme à l'angle maximal exigé par le règlement de lotissement;

**ATTENDU QUE** cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

**ATTENDU QUE** le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de la Municipalité applicables;

**ATTENDU QUE** les propriétaires des immeubles voisins ne subiraient aucun préjudice advenant l'acceptation de la demande;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il recommande au conseil de la municipalité d'accepter la dérogation mineure pour cet immeuble;

**ATTENDU QUE** les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** le Conseil de la municipalité accepte la dérogation mineure pour le remplacement des lots 6 380 551 à 6 380 553, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situés sur le chemin Baillargeon, permettant la création du lot 6 562 268 avec une largeur moindre que 50 m, ainsi que les lots 6 562 269 à 6 562 273 et 6 562 278 dont l'angle d'orientation des lots est dérogoire.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

23-03-083

#### **16.2 - Appui au projet de circuit patrimoine bâti rural de Lambton**

**ATTENDU QUE** dans le cadre de sa planification stratégique 2020-2025 la municipalité de Lambton s'est dotée d'un Plan d'action en développement durable (PADD) ;

**ATTENDU QU'**une des actions inscrites au point 3.6 du PADD, Valoriser le patrimoine matériel et immatérielle, est de Bonifier le circuit touristique patrimonial et historique de Lambton;

**ATTENDU QUE** l'organisme sans but lucratif Patrimoin'Art Lambton a pour mission notamment de conserver, gérer et valoriser le patrimoine historique et religieux de la municipalité de Lambton et de valoriser et promouvoir le tourisme;

**ATTENDU QUE** Patrimoin'Art Lambton propose de mettre en valeur le patrimoine bâti rural (hors cœur villageois) de la municipalité avec un circuit d'une quinzaine de maisons localisées dans les rangs et inscrites à l'Inventaire du patrimoine bâti de la MRC du Granit réalisé en 2017;

**ATTENDU QUE** le circuit sera disponible à l'automne 2023, en format papier sous la forme d'une brochure et en format électronique sur l'application mobile Ondago;

**ATTENDU QUE** Patrimoin'Art Lambton sera accompagné dans l'élaboration et la réalisation du projet par monsieur André Girard, historien, qui travaille depuis plusieurs années sur des projets de la MRC du Granit;

**ATTENDU QUE** le circuit viendra compléter l'offre touristique de la municipalité qui dispose d'une salle d'exposition, l'Espace patrimoine, d'un circuit pédestre historique et d'un circuit patrimoine bâti dans le cœur villageois;

**ATTENDU QUE** le projet d'exposition favorisera le développement socio-économique de la municipalité et mettra en valeur son potentiel récréotouristique;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a accordé une aide financière de 5000\$ pour l'année 2023-2024 à Patrimoin'Art Lambton pour réaliser notamment ce projet;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la Municipalité appui les demandes de financement de Patrimoin'Art Lambton faites auprès de d'autres partenaires financiers dont le Fonds de développement des parcs éoliens de Saint-Robert et du Granit et le Fonds de développement culturel de la MRC du Granit, pour la réalisation du projet de Circuit patrimoine bâti rural.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

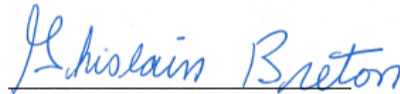
23-03-084

#### 18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

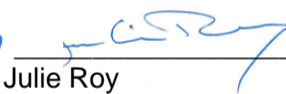
Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la séance soit levée, il est 20 h 15

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

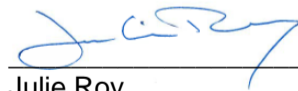


Ghislain Breton  
Maire



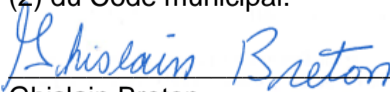
Julie Roy  
Directrice générale et greffière-trésorière

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT** - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Julie Roy  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Ghislain Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Ghislain Breton  
Maire